

Séance du lundi 28 Juin 2021

D'après convocation du 23 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire

Présents : Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. NEVEU Sébastien, Mme LANNEPAX Corinne, M. LUTARD Emmanuel, M. CHAPEAU David, M. CAFENNE Jean-Christophe, M. Patrick FOUQUET, Mme OUVRARD Déborah, Mme DIAS Jennifer, M. VIDAL Christian, M. Dominique PETIT, Mme BERNARD Laurence et Mme Brigitte ROUHEN.

Procurations : M. Alexandre PAULAIS donnant pouvoir à Mme Danielle GIRAUDEAU

Absent excusé : M. Yannick SAINT-EVE

Nombre de membres :	- en exercice	15
	- présents	13
	- votants	14
	- Pouvoir	01

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Point sur les travaux au Moulin de Reignier,
- Avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions,
- Demande de subvention sur voirie communale accidentogène,
- Approbation du Plan local d'Urbanisme (PLU),
- Compte-rendu de la commission communale de la Bibliothèque,
- Accès au site internet « VIGIFONCIER » Nouvelle Aquitaine,
- Fête locale,
- Questions diverses,

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal du 10 mai 2021 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point sur les travaux des gîtes communaux au Moulin de Reignier :

Mme Le Maire informe que les travaux d'assainissement aux gîtes communaux avancent bien. Les 4 tables de pique-nique ont été installées et le nettoyage de la toiture se termine. Restent encore les travaux de sanitaires à mobilité réduite à exécuter. IL y a lieu également de demander à M. Bonnaudeau un devis pour le pare-vent du barbecue qui est en très mauvais état.

Avance de trésorerie à court terme – Crédit Agricole N°2021-06-01

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une avance de trésorerie au Crédit Agricole afin de régler les travaux de mise en conformité du dispositif de l'assainissement des gîtes communaux qui s'élève à 55 338.23 € TTC et ce, dans l'attente de réception des subventions (Département et DETR).

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu les propositions du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Souscrire, auprès du Crédit Agricole, un crédit de trésorerie, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
 - Montant : 30.000 €uros
 - Durée : 24 mois
 - Frais de dossier : 0,15 % soit 100 €uros
 - Paiement trimestriel des intérêts
 - Taux : 0,30 %
 - Parts sociales : néant

Signer le contrat d'ouverture de crédit et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole

Demande de subvention sur voirie communale accidentogène N°2021-06-03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Madame le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

➤ Syndicat de la Voirie (PATA)	6 667.29 € HT
➤ SARL BORDAS (Calcaire)	513.63 € HT
➤ Syndicat de la Voirie (Enrobé à froid)	2 760.30 € HT
➤ Eiffage (réfection de voirie)	11 400.00 € HT
➤ SARL OUVRARD (Travaux de voirie)	4 022.00 € HT

Montant HT : 25 363.22 € HT soit un montant TTC de 30 435.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision modificative N°1 - Achat épareuse Kuhn (délib N°2021-06-06)

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus pour l'achat de la nouvelle épareuse KUHN ne sont pas suffisants, il convient donc de voter les crédits suivants :

Article 2111	opé 242	Terrains nus	- 13 000.00 €
Article 21578	opé 257	Autre matériel & outillage de voirie	+ 13 000.00 €

Considérant que ces dépenses doivent être inscrites à la section d'investissement, le Conseil Municipal :

- Décider de voter les crédits nécessaires comme décrit ci-dessus.
- Charge Mme Le Maire d'exécuter ces opérations financières.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontaines d'Ozillac N°2021-06-02

Vu les articles L 151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au plan locale d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du Fontaines d'Ozillac en date du 20 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 6 mars 2017 et 16 juillet 2019, actant la tenue en conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Fontaines d'Ozillac ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Fontaines d'Ozillac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 janvier 2020;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 6 février 2020 (MRAe) ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Fontaines d'Ozillac du 16 juillet 2020 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaines d'Ozillac et à l'abrogation de la carte communale;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Fontaines d'Ozillac a initié l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 20 juin 2014. La commune a prescrit cette démarche avec les objectifs suivants :

- Organiser et planifier l'urbanisation de la commune de Fontaines d'Ozillac
- Préserver un équilibre entre la restructuration des espaces urbanisés et l'utilisation des espaces naturels et des espaces agricoles,
- De rester une commune rurale vivante,
- De maintenir et diversifier une économie rurale,
- De préserver le cadre de vie de Fontaines d'Ozillac,
- La réduction des gaz à effet de serre,
- La préservation et la remise en état des continuités écologiques,
- La maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir des ressources renouvelables,
- Le développement des communications électroniques,
- La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles, le projet d'aménagement et développement durable (PADD) doit désormais fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain ».

Après une phase de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire et les habitants, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs débats sans vote lors des conseils municipaux du 6 mars 2017 et 16 juillet 2019.

Le projet d'aménagement et de développement durables

Les différents chapitres, sur la base desquels est construit le PADD, ont pour orientations principales :

- Orientation n° 1 : rester une commune rurale vivante,
- Orientation n° 2 : maintenir et diversifier une économie rurale
- Orientation n° 3 : préserver le cadre de vie de Fontaines d'Ozillac

Par délibérations en date du 15 octobre 2019, le bilan de la concertation a été tiré et le projet d'élaboration du PLU de Fontaines d'Ozillac a été arrêté.

L'avis des personnes publiques associées

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées en application des articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme. Il a également fait l'objet de deux consultations spécifiques et obligatoires, celle de l'autorité environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

Les avis suivants ont été reçus :

- CDCHS (Communauté des Communes de Haute Saintonge)
- CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) Rochefort et Saintonge
- Sous-Préfecture de Jonzac
- ABF (Architecte des Bâtiments de France)
- Direction de l'Environnement et de la Mobilité
- CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine)
- Eau17
- INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
- MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale)
- SNCF
- Chambre d'Agriculture

Ces avis ont été étudiés après la fin des délais de consultation. Un document de synthèse a été réalisé afin de montrer comment la collectivité envisage de prendre en compte les observations émises par les personnes publiques associées. Ce document a été annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

Par arrêté n°2020juil01 du 16 juillet 2020, le Maire de la commune de Fontaines d'Ozillac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Fontaines d'Ozillac. L'enquête publique s'est déroulée du 17 août 2020 au 17 septembre 2020.

Durant cette période, 6 personnes se sont exprimées auprès du commissaire-enquêteur, dans le registre prévu à cet effet, par courrier et par courrier électronique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 15 octobre 2020 dans lesquelles il émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Fontaines d'Ozillac.

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, Madame le Maire indique que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques associées, des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont exposées dans l'annexe 1.

Elles portent principalement sur :

- Agrandissement de la zone U du bourg d'environ 320m² et repérage de 2 bâtiments pouvant changer de destination
- Mise à jour de certaines données et apports complémentaires pour asseoir la cohérence du projet communal et de l'ensemble des pièces du dossier (SCOT, chiffres INSEE, données sur l'habitat, le numérique, défense incendie, gestion AEP et eaux usées, trame verte et bleue, évolution démographique, compléments sur l'évaluation environnementale notamment données floristiques et pédologiques en zone AU, SUP T1 ...)
- Ajustement du règlement écrit (liste des Espèces Exotiques Envahissantes ajoutée, légère modification de la rédaction concernant l'assainissement et de l'article 10 sur la hauteur des extensions en zone A et N)

Le dossier ainsi modifié est prêt pour être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaines d'Ozillac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontaines d'Ozillac aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Commission Communale de la Bibliothèque :

➤ Mercredi 16 juin, la commission communale de la Bibliothèque s'est réunie en présence de Mme Peggy LAURENT, représentante de la médiathèque départementale de Saintes, de Mme Stéphanie MAQUART, coordinatrice du réseau des médiathèques de Haute Saintonge, de Mme Valérie TEXIER, membre bénévole à la bibliothèque municipale de Fontaines d'Ozillac, de M. Benoit MARC chargé de projet numérique et les élus du Conseil Municipal.

➤ Une charte de coopération des bénévoles a été proposée par la commission communale de la bibliothèque. Un exemplaire a été envoyé à chaque conseiller. Mme Corinne Lannepax en fait une présentation. Le conseil municipal valide cette charte qui sera remis pour engagement à chaque bénévole de la bibliothèque.

➤ Mode d'encaissement des inscriptions : suite aux nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des Collectivités, les Trésoreries ne perçoivent plus les espèces. La DGFIP a passé un marché avec la Banque Postale pour gérer ces fonds. En conséquence, pour recevoir les encaissements des inscriptions de la Bibliothèque, il serait nécessaire d'ouvrir un compte à la banque postale. Ceci engendrerait des frais supplémentaires pour un encaissement annuel de 110 €.

De plus, en juin, le Sénat a mis en place des textes forts en faveur de la reconnaissance des équipements culturels s'appuyant sur le Manifeste de l'UNESCO (lecture faite par Christian VIDAL) « *La consultation sur place des catalogues et des collections doit être gratuite pour l'utilisateur* ».

En conséquence, le conseil Municipal décide d'instaurer la gratuité des adhésions à la Bibliothèque. Les formalités pour la clôture de la Régie seront engagées.

➤ Mme Le Maire présente la fiche de poste de M. Benoit MARC, chargé de projet numérique à la bibliothèque ainsi que son planning de travail au sein de chaque commune mutualisée.

Accès au site internet « VIGIFONCIER » Nouvelle Aquitaine N°2021-06-04

Madame le Maire explique que :

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) propose de signer un protocole d'accord avec la commune au titre de l'accès à un outil de veille foncière « VIGIFONCIER » et cela dans le cadre de la convention signée avec la CDC de Haute Saintonge.

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune sur le site VIGIFONCIER, la commune pourra accéder à l'ensemble des informations en termes de veille foncière sur son territoire.

La collectivité sera informée en temps réel des projets de vente de biens sur sa commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte. Un courriel d'alerte est envoyé à chaque nouvelle information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- De donner pouvoir à Mme Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et notamment le protocole d'accord tel que présenté.

Augmentation du prix du repas de la cantine scolaire N°2021-06-05

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix actuel des repas à la cantine est de 2,25 € pour les enfants et 3,30 € pour les adultes.

Elle explique que depuis 2006, le tarif des repas est fixé librement par la collectivité en charge du service de la restauration scolaire, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- de fixer le tarif du repas enfant à 2,30 Euros,
- de fixer le tarif du repas pour les agents effectuant la surveillance interclasses à l'école de Fontaines d'Ozillac à 2,30 Euros,
- de fixer le tarif du repas adulte à 3,40 Euros.

Manifestations :

Fête locale :

M. Emmanuel Lutard présente le programme prévu sous réserve des nouvelles restrictions liée à la crise sanitaire du moment :

Samedi 7 Aout : à partir de 9h concours de palets organisé par le club de palets de Réaux sur Trèfle. Possibilité de rallumer le four à pain pour le repas et pique-nique du midi.

Dimanche 8 Août : Comme les années précédentes, concours de pétanque. A partir de 20h30, concert gratuit avec Lolly Pop. Possibilité d'apporter son pique-nique, ou de réserver des plateaux repas au bar « La Petite Fontaine » où de commander des pizzas ou kebabs au « Kanttu » suivi du tir du feu d'artifice

Durant les 2 jours, Mme Marie-Thérèse Ingremeau exposera ses peintures à la bibliothèque.

Soirées Musicales du Val de Seugne : Elles auront lieu du 17 août 2021 au 27 août 2021 dans l'église Saint-Martin.

Festival des danses irlandaises : les 20, 21 et 22 aout 2021, le festival se déroulera uniquement à La Grange, sous toile et sur parquet en extérieur. Malgré le cadre sympathique des Halles, les circonstances particulières font que les animations se tiendront dans un lieu privé, avec le respect des règles en vigueur du moment.

Questions diverses :

Le Kanttu :

Comme pour les précédents locataires de l'épicerie, il est proposé la gratuité du premier mois de la location commerciale du « Kanttu ». Le conseil municipal accepte cette proposition.

Logo de Fontaines d'Ozillac :

M. Emmanuel Lutard présente 2 propositions de logos de la commune. Après délibéré, le conseil municipal fait son choix sur le logo en rapport à l'écriture et la couleur.

Site Internet :

M. Emmanuel Lutard fait savoir que le tarif du contrat d'hébergement avec la sauvegarde sera de 240 € à l'année. Proposition acceptée par le conseil municipal

Les nouvelles de Fontaines : l'édition est prévue fin juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 min.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Jennifer DIAS

Yannick SAINT-EVE
Absent

Alexandre PAULAIS
Absent ayant donné pouvoir à
Mme Danielle GIRAUDEAU

Brigitte ROUHEN

Laurence BERNARD

Christian VIDAL

Dominique PETIT